

# Aide aux vacances (CCAS)

⚠ Page en cours de rédaction

Ce tutoriel est destiné aux agents de la Ville de Rennes confrontés à une demande d'usagers concernant l'aide aux vacances délivrée par le CCAS.

🎯 Difficulté Facile

🕒 Durée 10 minute(s)

👤 Public Grand public

📄 Type de contenu

Fiche action

## Sommaire

Introduction

Étape 1 - Demande l'adresse de l'utilisateur

Étape 2 - Diriger l'utilisateur vers l'antenne DIAP/CCAS dont il dépend.

Commentaires

## Introduction

Le CCAS de la Ville de Rennes peut apporter une aide financière pour le départ en vacances des enfants Rennais, en complément ou non des aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF ou MSA).

### CONDITIONS:

- Être domicilié à Rennes
- Avoir des enfants âgés de 3 à 18 ans
- Être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF - Cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9 - accueil téléphonique 08.10.25.35.10 - accueil physique sur rendez-vous - <http://www.caf.fr/>), ou de la Mutualité Sociale Agricole (MSA - La Porte de Ker Lann - rue Charles Coudé - Bruz - 35027 Rennes Cedex 9 - accueil téléphonique 02.99.01.80.80 - <https://portesdebretagne.msa.fr/lfy#>)
- Les structures d'accueil non conventionnées par la CAF doivent être agréées "jeunesse et éducation populaire"
- Accessible sous conditions de ressources

## Étape 1 - Demande l'adresse de l'utilisateur

Vérification de la domiciliation à Rennes de l'utilisateur



## Étape 2 - Diriger l'utilisateur vers l'antenne DIAP/CCAS dont il dépend.

Le diriger vers l'antenne DIAP / CCAS dont il dépend  
--> <https://metropole.rennes.fr/trouver-son-ccas>

Il pourra être reçu directement ou sur rendez-vous, l'informer qu'il devra se munir au préalable des attestations délivrées par :

- l'organisme de vacances
- la CAF concernant le quotient familial
- l'employeur (le cas échéant)

